



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Tous les renseignements figurant sur cette fiche d'informations ont été établis sur la base des connaissances et des évaluations dont disposait l'Ambassade lors de la rédaction de la présente fiche d'informations. Ces renseignements et leur conformité sont toutefois donnés sous toute réserve, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations sur les visas nationaux Mariage en Allemagne suivi d'un regroupement familial

La distribution des formulaires de demande de visa est gratuite. Les formulaires peuvent également être téléchargés sur le site internet de l'Ambassade (www.rabat.diplo.de).

Tous les actes administratifs sont couverts par les frais de visa. Le montant de ces frais s'élève à 60 euros et peut être réglé en espèces en dirham ou par carte de crédit internationale (VISA, MasterCard, American Express).

Le dépôt des demandes de visas peut se faire sans rendez-vous. La présence de l'intéressé est strictement obligatoire (dépôt du dossier du lundi au vendredi entre 8 heures et 10 heures).

L'octroi du visa requiert l'**accord du service des étrangers en Allemagne**. Dès qu'une décision sera prise, généralement dans un délai de deux à trois mois, vous serez informé **par écrit**. **Aucun renseignement** ne sera donné par téléphone.

La liste ci-après des documents à fournir n'est donnée **qu'à titre indicatif**. L'Ambassade se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires. Un dossier complet ne donne pas **droit à l'octroi d'un visa**. **Une demande de visa incomplète peut être rejetée**.

Les photocopies et les photos d'identité peuvent être faites dans l'enceinte du service des visas auprès d'un prestataire privé et contre paiement.

Documents à fournir pour la demande de visa:

1. deux formulaires de demande de visa, remplis en allemand de manière lisible et dûment signés
2. trois photos d'identité récentes remplissant les conditions biométriques
3. carte d'identité nationale CIN (original et deux photocopies)
4. passeport marocain (original et deux photocopies)
5. certificat d'hébergement selon les articles 66-68 de la loi sur le séjour des étrangers signé par votre futur époux/future épouse et délivré aux fins de contracter un mariage en Allemagne (original et deux photocopies)
6. preuve de vos connaissances en langue allemande du **niveau A1** (original et deux photocopies) du cadre européen de référence par un certificat établi par un centre d'examen disposant d'un bureau de représentation avec un personnel expatrié et certifié selon les critères du cadre de référence des examens de langues d'ALTE. Actuellement au Maroc, seuls **le Goethe-Institut et l'ÖSD** répondent à ces critères.
7. votre attestation de célibat accompagnée d'une traduction en langue allemande (original et respectivement deux photocopies de chaque document)
8. au cas où vous étiez déjà marié(e) ou si vous êtes actuellement divorcé(e) : présenter l'acte de divorce légalisé accompagné d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
9. votre fiche anthropométrique légalisée accompagnée d'une traduction en langue allemande (original et deux photocopies respectives)
10. justificatif du bureau de l'État civil en Allemagne attestant que toutes les conditions nécessaires pour conclure le mariage sont réunies.
11. une enveloppe suffisamment timbrée comportant votre adresse.

Concernant la procédure de légalisation, une fiche d'informations correspondante est mise à votre disposition (cf. "Informations sur la légalisation des documents marocains").